COMMISSION DES FINANCES

PV RESTREINT DU 23 MAI 2023

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **561101 – MONTIGNY LVDB** – Mail du 19/05/23– Situation financière

  Nous prenons note de votre mail, cependant les sanctions prévues dans l'article 3.6.3 du Règlement Sportif seront appliquées jusqu'au règlement total de votre solde de compte club arrêté au 31 mars 2023.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

CLUBS EN INFRACTION NON RÈGLEMENT COMPTE CLUBS

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 26 avril 2023 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au lundi 15 mai 2023 :

- **513926 – DOMONT FC**
- **530279 – BEZONS US M**
- **546116 – MONTMORENCY FC**
- **560814 – FUTSAL CLUB GADJOSTARR**
- **561101 – MONTIGNY LVBD**
- **564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE**
- **580882 - MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO**
- **581364 – GOUSSAINVILLE FC**
- **590442 - LES SPORTIFS DE GARGES**

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

la Commission des Finances décide d'appliquer le règlement à savoir : la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Séniors Vétérans des clubs débiteurs ci-dessus, seront sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après cette date et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

D'autres sanctions pourront être prononcées toujours conformément à l'article 3.6.3 du RS du DVOF,

Notamment la suspension de compétitions des équipes de Foot à 11, après 1 mois d'infraction pour « non-paiement » à compter de la date de la réunion de cette Commission.

RAPPEL : DEMANDE D'INFORMATIONS

Suite au montant débiteur important des clubs mentionnés ci-dessous, la Commission souhaite rencontrer Le Président de chacun de ces clubs pour comprendre les difficultés rencontrées et trouver des solutions dans les meilleures délais :

- **530279 – BEZONS US M**
- **546116 – MONTMORENCY FC**
- **580882 - MARCOUVILLE CITY C.P AGGLO**
- **581364 – GOUSSAINVILLE FC**

---

ses aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

***Commission Statut et Règlement**

*** Commission Technique**

Prochaine réunion le 20 juin 2023